

**COMMUNE DE ROSET-FLUANS**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 30 septembre 2011**

L'an deux mil onze, le trente septembre, le Conseil municipal de la commune de Roset-Fluans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud GROSPERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : vendredi 23 septembre 2011

**PRESENTS :**

M. Arnaud GROSPERRIN, Maire  
MM. Louis MARTIN et Christophe GESLOT, Adjoints  
Mmes Josette COUETTE, Germaine DEMILLIERE Claudie GARNIER et Sylvie ZILIO, Conseillères  
M. Christophe CANNELLE, Conseiller

**ABSENT :**

M. Martial GOUNAND

**ABSENTS EXCUSES :**

M. André COSTANTINI qui donne procuration à Mme Germaine DEMILLIERE  
Mme Sophie CRETIN

M. Louis MARTIN a été nommé secrétaire de séance.

**Ouverture de séance 20 H 30.**

**Ordre du jour**

Sur proposition de Monsieur le Maire et avec l'accord de tous les membres du Conseil municipal présents, il a été ajouté à l'ordre du jour :

Appel d'offres aménagement du nouveau quartier « Aux Anciens essarts »

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 26 août 2011  
Compte-rendu des décisions du Maire par délégation du Conseil municipal

***Délibérations :***

- 1) Encaissement chèque Groupama (frais d'honoraires avocat)
- 2) Désignation d'un membre du Conseil municipal pour délivrer la déclaration préalable DP02550211C0008
- 3) Aménagement de sécurité rue des Saulniers : achat d'environ 60 ca (parcelle ZB 72)
- 4) Sollicitation SPA subvention exceptionnelle
- 5) Création budget annexe : logements « Au vieux chêne »
- 6) Quartier d'habitat : avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- 7) Demande de subvention : aire de jeux du nouveau quartier
- 8) CAUE : convention de mission d'accompagnement pour définir les orientations d'aménagement de la parcelle ZI 59
- 9) Taxe d'aménagement : vote du taux
- 10) Questions diverses

***Informations :***

- 1) Etude de faisabilité scolaire
- 2) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2012
- 3) Mur du château

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 AOUT 2011

Le procès verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 août 2011 est adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordé le Conseil municipal par délibération du 4 avril 2008, conformément à l'article L2122-22 du CGCT :

- **Décision n°6** du 12/09/2011 : Installation d'un poteau incendie à « La Veloupe »  
(SAUR : 2 200.00 € H.T.).

- **Décision n°7** du 12/09/2011 : Installation d'un poteau incendie au « Grottes d'Osselle »  
(SAUR : 2 100.00 € H.T.).

### DELIBERATION N° 1 : Appel d'offres aménagement du nouveau quartier « Aux Anciens Essarts »

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres en procédure adaptée selon l'article 28 du nouveau code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché de travaux consistant en l'aménagement du nouveau quartier « Aux Anciens Essarts ».

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 342 756,50 € H.T..

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à lancer la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de marché de travaux consistant en l'aménagement du nouveau quartier « Aux Anciens Essarts » qui sont énoncées ci-dessus.

### DELIBERATION N° 2 : Encaissement chèque Groupama (frais d'honoraires avocat)

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'assurance GROUPAMA a établi un chèque de 861,12 € pour le remboursement des frais d'honoraires de Maître CORNELOUP dans l'affaire contentieux GIRARD.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil, à l'unanimité, accepte l'encaissement du chèque pour un montant de 861,12 € au compte 7718.

### DELIBERATION N° 3 : Désignation d'un membre du Conseil municipal pour délivrer la déclaration préalable DP02550211C0008

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de désigner un membre du Conseil municipal pour instruire et délivrer la déclaration préalable DP02550211C0008 demandé par un membre de sa famille.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote. Il confie la présidence à Monsieur Louis MARTIN, 1<sup>er</sup> adjoint et sort de la salle.

M. Louis MARTIN fait un appel à candidature.

M. Louis MARTIN se propose.

Le vote a lieu à bulletin secret.

M. Louis MARTIN : 8 voix

La majorité absolue étant de 4 voix, M. Louis MARTIN est désigné pour instruire et délivrer la déclaration préalable DP02550211C0008.

Après la proclamation des résultats, Monsieur le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence.

**DELIBERATION N° 4: Aménagement de sécurité rue des Saulniers : achat d'environ 60 ca (parcelle ZB 72)**

Monsieur le Maire présente le futur aménagement de sécurité prévu rue des Saulniers et explique qu'il y a lieu d'acquérir sur la parcelle ZB 72 appartenant à M. et Mme FAIVRE une surface d'environ 60 ca pour la réalisation de ces travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir une partie de la parcelle précitée. Une évaluation du bien sera demandée à France Domaine. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le financement sera assuré sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités pour cette acquisition et procéder à la signature de l'acte.

**DELIBERATION N° 5 : Sollicitation SPA subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de subvention formulée par la Société protectrice des animaux de Besançon et de Franche-Comté (SPA).

Cette association a prévu que le refuge de la SPA soit déplacé sur le terrain situé à l'arrière de la ZAC de Chalezeule. Il pourrait être opérationnel au printemps 2013 avec une capacité d'accueil plus importante qu'auparavant.

Ce refuge offrira aux communes situées dans un secteur d'environ 50 Kms à la ronde de nouveaux services.

La SPA demande une subvention exceptionnelle aux communes pour les aider à financer la dépense prévue sachant que l'association dispose des fonds couvrant les deux tiers du financement.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'étudier cette demande en même temps que les autres, c'est-à-dire en fin d'année.

**DELIBERATION N° 6 : Création budget annexe : logements « Au chêne »**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de créer un budget annexe pour la création de 5 logements « Au chêne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la création d'un budget annexe logements « Au Chêne ».

Monsieur le Maire, explique qu'il y a lieu d'assujettir ce budget annexe « Au chêne » à la TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande que cet assujettissement soit pris en compte et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son adjoint délégué aux finances pour réaliser les formalités.

**DELIBERATION N° 7 : Quartier d'habitat : avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire présente l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le quartier d'habitat ayant pour objet la modification du montant des honoraires suite au dépôt d'un troisième permis d'aménager.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant.

**DELIBERATION N° 8 : Demande de subvention : aire de jeux du nouveau quartier**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet d'aire de jeux au quartier « Aux Anciens Essarts ».

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de création de l'aire de jeux au quartier « Aux Anciens Essarts » dont le montant s'élève à 47 222,50 € HT au lieu-dit aux Anciens Essarts, rue des Saulniers à Roset-Fluans,

- se prononce sur le plan de financement suivant :

\* Fonds libres : 33 055,75 €

\* Emprunts : 0,00 €

\* Subventions : 14 166,75 €

- sollicite l'aide financière du Conseil général et éventuellement autre organisme,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les **2 ans** à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

#### **DELIBERATION N° 9 : CAUE : convention de mission d'accompagnement pour définir les orientations d'aménagement de la parcelle ZI 59**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la parcelle ZI 59, le C.A.U.E. assiste la commune. Il convient donc de conclure une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage. Cette convention est conclue pour 12 mois après la date de signature. En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

La commune est adhérente à l'association du C.A.U.E.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil, à l'unanimité, s'engage à :

- adhérer à l'association du C.A.U.E. dans les conditions fixées par son Conseil d'Administration. La cotisation a déjà été réglée.
- décider et conclure l'intervention du C.A.U.E.

#### **DELIBERATION N° 10 : Taxe d'aménagement : vote du taux**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les dispositions de l'article L331-2 du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

Cette taxe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, se substitue à la taxe locale d'équipement et à la participation pour aménagement d'ensemble (PAE). Elle remplacera, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que la participation pour voiries et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et la participation pour non réalisation des aires de stationnements (PNRAS).

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le Conseil municipal entre 1% et 5%. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du Conseil municipal dans la limite de 20% pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissements de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Son montant est fixé par l'autorisation qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant : [Surface x Valeur forfaitaire (/m<sup>2</sup> de surface de construction ou valeur déterminée par aménagement) x taux institué par la commune].

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux unique de 5%.

La présente délibération ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai minimal de 3 ans. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et sera exécutoire dès sa transmission au Préfet.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois qui suit la date de son adoption, en application de l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Pose de casiers à vélos dans abri bus
- Nettoyage cour école, escaliers, salle convivialité

#### **INFORMATION N°1 : Etude de faisabilité scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de la commune d'Osselle concernant l'étude scolaire. Elle ne souhaite pas de regroupement de l'élémentaire.

Le Conseil municipal de Roset-Fluans est favorable au regroupement sous réserve que le site d'implantation soit Roset-Fluans.

#### **INFORMATION N°2 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2012**

Monsieur le Maire présente au Conseil la dotation 2012. Il explique au Conseil que les dossiers pour l'année 2012 doivent désormais être déposés avant le 15 novembre 2011 au lieu du 1<sup>er</sup> mars 2012.

#### **INFORMATION N°3 : Mur du château**

Monsieur le Maire expose au Conseil les différents entretiens que la commission routes a eu avec Mme De Dumast. Il en ressort que les membres de l'indivision ont des positions différentes. En l'état, la finalisation de ce dossier s'avère peu probable.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
M. Louis MARTIN

Le Maire,  
M. Arnaud GROSPERRIN

<b>TABLEAU D'EMARGEMENT</b>		
<b>Prénom NOM</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>
M. Arnaud GROSPERRIN	Maire	
M. Louis MARTIN	1 <sup>er</sup> Adjoint	
M. Christophe GESLOT	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
M. André COSTANTINI	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Absent. Donne procuration à Mme Germaine DEMILLIERE
Mme Claudie GARNIER	Conseillère	
M. Martial GOUNAND	Conseiller	Absent
Mme Germaine DEMILLIERE	Conseillère	
Mme Sylvie ZILIO	Conseillère	
Mme Josette COUETTE	Conseillère	
Mme Sophie CRETIN	Conseillère	Absente
M. Christophe CANNELLE	Conseiller	

*Le compte-rendu a été affiché le 07 octobre 2011.*

#### **TABLEAU DES DELIBERATIONS**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>N° PAGE</b>
<b>1</b>	Encaissement chèque Groupama (frais honoraires avocat)	2011/34
<b>2</b>	Désignation d'un membre du Conseil municipal pour délivrer la déclaration préalable DP02550211C0008	2011/34
<b>3</b>	Aménagement de sécurité rue des Saulniers : achat d'environ 60 ca (parcelle ZB 72)	2011/34
<b>4</b>	Sollicitation SPA subvention exceptionnelle	2011/34
<b>5</b>	Création budget annexe : logements « Au vieux chêne »	2011 /34
<b>6</b>	Quartier d'habitat : avenant au marché de maîtrise d'oeuvre	2011/34
<b>7</b>	Demande de subvention : aire de jeux du nouveau quartier	2011/34
<b>8</b>	CAUE : convention de mission d'accompagnement pour définir les orientations d'aménagement de la parcelle ZI 59	2011/35
<b>9</b>	Taxe d'aménagement : vote du taux	2011/35